

JEU SOLDES

Lancé par ITO ITO avec la CCISM

RÈGLEMENT DU JEU

Proposé par l'application ITO ITO, l'application SPORT/SANTÉ du fenua

Art. 1 : Société organisatrice

La société ITO ITO, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 000 F CFP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro 24 242 B R.C.S. Papeete, dont le siège social est situé Avenue Georges Clemenceau, Immeuble Iaorana, 4ème étage, BP 3197, 98713 Papeete, Polynésie française, organise, en partenariat avec la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), un jeu sans obligation d'achat dénommé « Jeu SOLDES », accessible via l'application mobile ITO ITO.

Art. 2 : Conditions générales

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en Polynésie française. Ce jeu est ouvert aux personnes de 16 ans et plus.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale. La société ITO ITO s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Art. 3 : Principe du jeu

Pour participer au jeu gratuit sans obligation d'achat, le participant devra :

1. Télécharger l'application ITO ITO sur Android ou iOS.
2. Remplir les informations obligatoires pour la création de son profil afin de pouvoir clairement l'identifier.
3. Fournir un numéro de téléphone et une adresse mail valides afin de pouvoir être contacté en cas de gain lors du tirage au sort.
4. S'engager à être de bonne foi et à ne tenter, d'aucune manière que ce soit, de tricher afin d'accumuler plus de points, sous peine d'exclusion de l'application.
5. Accumuler des points dans l'application en effectuant des déplacements en marchant, en courant ou à vélo.
6. Utiliser ses points comme ticket d'inscription pour le tirage au sort du ou des lots de son choix.
7. Ne s'inscrire qu'une seule fois à chacun des lots du jeu. Le cas contraire entraînera automatiquement l'annulation de la participation à ce lot.

Date et points du jeu :

- Le jeu « SOLDES » est valable du 23 septembre 2026 au 11 octobre 2026.

- Pour être éligible au tirage au sort, chaque participant devra avoir accumulé un minimum de 1 500 points sur la période de l'opération.
- Ce seuil de 1 500 points est identique pour chacun des 4 lots mis en jeu. Un participant peut s'inscrire au tirage au sort d'un ou plusieurs lots en utilisant pour chaque inscription 1 500 points.

Tirage au sort :

- Le tirage au sort du ou des gagnants sera effectué par Maître Lehartel, huissier de justice, ou son représentant.
- Il aura lieu au maximum à J+7 de la date de fin du jeu.
- Le gagnant sera informé par voie téléphonique ou par mail, selon les informations qu'il aura transmises, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

Récupération des lots :

Le gagnant sera invité à se présenter muni de sa pièce d'identité dans les locaux : CCISM. 41, rue du Docteur Cassiau pour venir récupérer son lot.

- Le gagnant disposera d'un mois pour se manifester et venir réclamer son lot avant redistribution à un autre participant.
- Dans le cas où le gagnant ne peut pas se déplacer ou venir à la date prévue de récupération du lot, il pourra se faire représenter par la personne de son choix, munie d'une pièce d'identité, en prévenant à l'avance ITO ITO.

Nature des lots :

Il y a 4 lots au total en jeu pour ce jeu, pour une valeur totale de 64 800 F CFP.

- 1 gagnant du lot 1 : un vélo d'une valeur de 24 900 F CFP.
- 1 gagnant du lot 2 : un surf d'une valeur de 29 900 F CFP.
- 1 gagnant du lot 3 : un bon d'achat Olympians d'une valeur de 5 000 F CFP.
- 1 gagnant du lot 4 : un bon d'achat Vaima d'une valeur de 5 000 F CFP.

Le lot ne peut être ni repris ni échangé contre un versement en espèces équivalent.

La société ITO ITO n'est pas responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation des biens ou services acquis par le biais des lots.

Conformément à l'article 9 du Code civil, la société ITO ITO devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ce dernier.

Art. 4 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques, sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et l'attribution ou l'acheminement des dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et uniquement dans le cadre de ce jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Art. 5 : Responsabilité

La société ITO ITO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Art. 6 : Contestation / Litiges

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société ITO ITO, société organisatrice du jeu, dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum de deux mois à partir de la clôture du jeu.

Art. 7 : Droits

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.

Art. 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Lehartel, huissier de justice à Papeete.

Le règlement peut être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : « ITO ITO, Avenue Georges Clemenceau, Immeuble Iaorana, 4ème étage, BP 3197, 98713 Papeete ». Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif lent normal en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum).

Art. 9 : Acceptation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent le règlement dans sa totalité.